

trompeuses ; car, si elles aident à l'accomplissement de quelque amélioration, elles imposent des charges dont on a vu combien les conséquences sont funestes.

Il serait donc à la fois convenable et utile d'établir en principe que l'État doit une subvention annuelle à toutes les communes. On conçoit que l'application de cette règle devrait varier selon les besoins probables auxquels il s'agirait de pourvoir. L'examen des faits actuels peut aider à reconnaître les diverses modifications que cette application devrait subir. Cet examen sera facilité par les documents qui suivent.

Voici d'abord un tableau du produit des octrois en 1838, net des frais de perception et des parts afférentes au gouvernement. Ce tableau, spécial seulement à quelques-unes des principales villes de France, indique, pour chacune d'elles, le chiffre officiel de la population, le produit net de l'octroi et le revenu communal proportionnel que ce produit présente relativement à chaque habitant.

VILLES.	POPULATION.	PRODUIT NET de L'OCTROI.	PROPORTION du REVENU COMMUNAL par habitant.
PARIS.	1,000,000	22,000,000	22 fr. » c.
LYON.	150,000	2,200,000	14 — 66
MARSEILLE.	146,000	1,970,000	15 — 49
BORDEAUX.	98,000	1,950,000	17 — 34
ROUEN.	92,000	1,540,000	15 — 91
TOULOUSE.	77,000	1,150,000	13 — 24
NANTES.	75,000	867,000	11 — 42
LILLE.	72,000	818,000	11 — 36
STRASBOURG.	57,000	560,000	9 — 82
METZ.	42,000	402,000	9 — 57
CAEN.	41,000	400,000	9 — 75
ORLÉANS.	40,000	437,000	10 — 92
REIMS.	38,000	385,000	10 — 15
TOULON.	35,000	416,000	11 — 88
MONTPELLIER.	35,000	409,000	11 — 40
RENNES.	35,000	445,000	12 — 63
VERSAILLES.	29,000	465,000	16 — 05

Si l'on excepte de ce tableau la ville de Paris, qui depuis